



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 081

Portant autorisation la pose d'un échafaudage et portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 27 avril 2026 par BELAUD PRESTIGE représentée par Richard BELAUD sis 89 rue Jean Jaurès 16160 GOND PONTOUVRE ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de toiture sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – Le bénéficiaire est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage de 15m linéaires sur 1m de largeur au droit du 66bis et 66 Grande Rue à compter du 11 mai 2026 et pour une durée de 60 jours calendaires,

- **L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.**
- **Le permissionnaire devra mettre en place un panneau annonceur en invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.**

ARTICLE 4°) – La circulation des véhicules sera déportée temporairement sur le côté gauche de la voie dans le sens descendant du 65 au 61 Grande Rue (5 emplacements)

ARTICLE 3°) – Le stationnement sera interdit au droit du 65 Grande Rue (1 emplacements) pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier.

ARTICLE 5° – la signalisation d’interdiction sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge **du permissionnaire.**

ARTICLE 6° – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7° Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8° – Le bénéficiaire,
L’A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

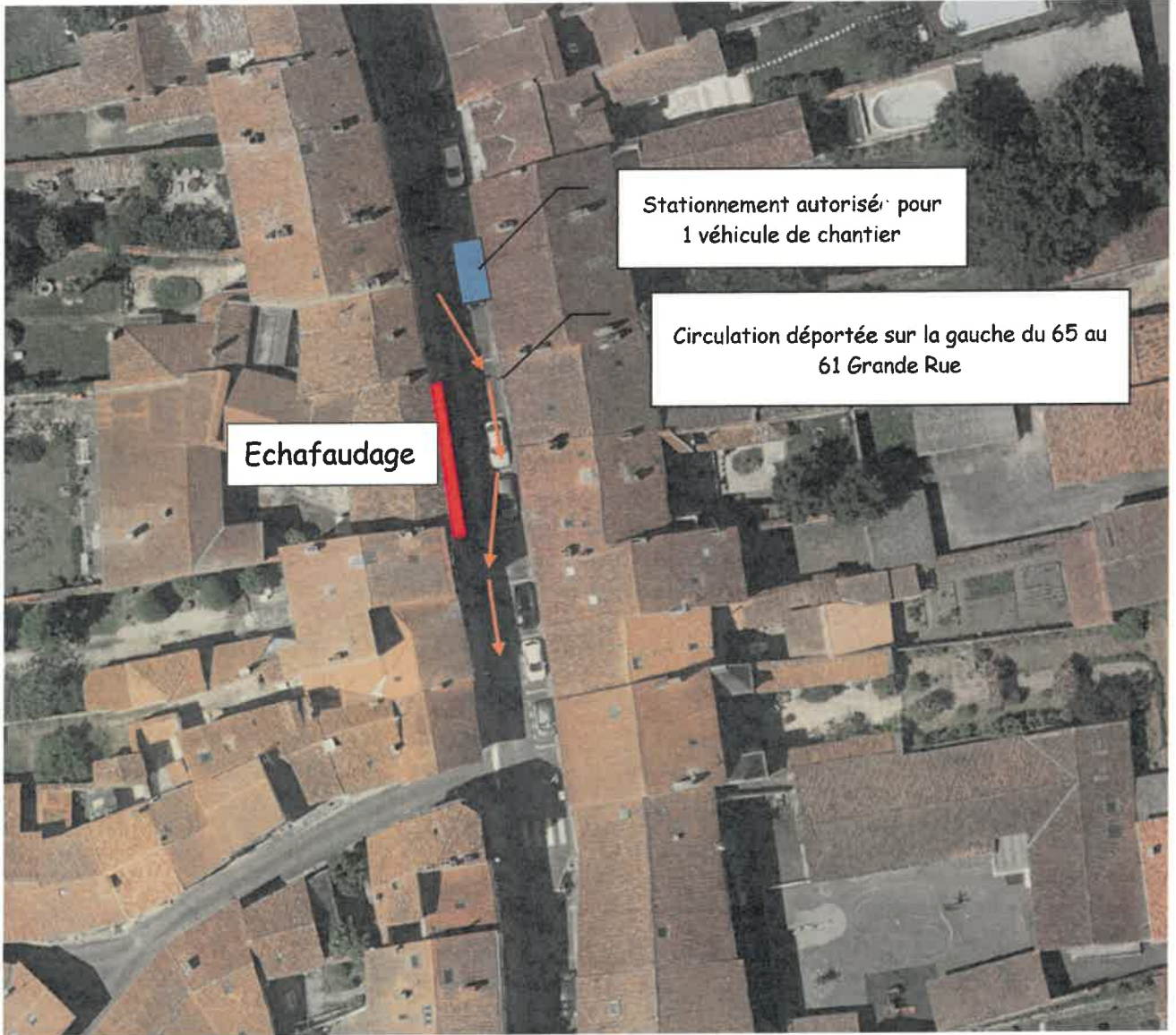
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 28 avril 2026

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of La Rochefoucauld-en-Angoumois is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS' around the perimeter. The signature 'S. Riviere' is written in black ink over the stamp.

Sébastien RIVIÈRE



Echafaudage

Stationnement autorisé pour
1 véhicule de chantier

Circulation déportée sur la gauche du 65 au
61 Grande Rue

